

qu'on appelle le système du double prix du blé. Nous parlons du budget de l'année dernière. On a consenti divers prêts à des sociétés d'État.

**L'hon. M. Drury:** Monsieur le président, le budget détaille tout d'abord les sommes qui doivent être votées puis les prévisions du flux de liquidités d'après les arrangements statutaires précédents; le total représente plusieurs milliards de dollars. Si vous consultez la page 3 du livret qui se trouve devant vous, vous verrez que ce budget supplémentaire comprend des sommes à voter et qu'on y trouve une colonne des versements faits en vertu d'autres lois. Il n'y en a pas dans ce cas particulier, mais ils sont nombreux dans le budget principal et on trouve aussi les postes dits non budgétaires dont M. MacDonald a parlé. Ils sont d'ordinaire permanents.

**Le président suppléant:** Monsieur le ministre, vous dites que ce montant de 350 millions de dollars affecté au ministère des Finances sera un poste statutaire. Il ne l'est pas encore. Le sera-t-il en temps utile, par suite de l'adoption d'une loi portant affectation de crédits?

**M. MacDonald:** Si l'on adopte pareille loi, la disposition prévoyant l'exonération du remboursement de certains frais municipaux/provinciaux constituera divers postes statutaires qui figureront aux budgets subséquents en tant que versements statutaires.

**Le président suppléant:** Nous en faisons un poste statutaire en vertu de la loi portant affectation de crédits. Je dirai que ce Comité s'est opposé précédemment, comme vous le savez, à légiférer sur ces questions importantes au moyen d'une loi portant affectation de crédits.

Je regrette de vous retenir aussi longtemps, monsieur le ministre, vous êtes très aimable de demeurer avec nous.

**Le sénateur Phillips:** Monsieur le ministre, ce qui m'inquiète, c'est qu'en extrapolant jusqu'en 1975, nous prévoyons presque le taux de chômage jusqu'à cette époque, ce qui est assez démoralisant. Comment en est-il rendu compte au Parlement lorsque cela devient poste statutaire? Autrement dit, j'aimerais savoir ce que chaque province utilise chaque année, le montant de la remise et ainsi de suite. Sous quelle forme en fait-on rapport au Parlement?

**Le président suppléant:** Le ministre aimerait que l'on pose cette question en dernier lieu, à moins que quelqu'un d'autre ait une question urgente, puisque son temps est écoulé.

**L'hon. M. Drury:** Si vous vous reportez au gros Livre bleu, monsieur le président, on vient de me montrer sous la rubrique «finances» un précédent semblable. Il se trouve à la page 8-31:

Statutaire—Remise de dettes en conformité des conditions prescrites dans le crédit L19a (finances), Loi n° 4 de 1971 portant affectation de crédits.

Il s'agit d'une autre entente d'exonération de remboursement. On prévoit un débours de 35 millions de dollars au cours de l'année 1972-1973. Cette activité est décrite en détail au bas de la page. Il n'y a rien dans cette page qui demande à être voté.

**Le sénateur Phillips:** Mais cela ne donne pas la ventilation par province.

**L'hon. M. Drury:** Non, seulement quelques précisions. Il s'agit, j'en conviens, d'un rapport abrégé qui permet à la

Chambre des communes ou au Sénat de demander d'autres précisions au besoin par le canal du comité. Le livre est rempli de ce genre de renvois presque laconiques sur ce dont il est question et sur la somme en cause. Si nous devons faire un rapport complet, nous remplirions plusieurs volumes.

**Le sénateur Phillips:** Merci. Je sais maintenant où trouver les chiffres pour chacune des provinces.

**Le président suppléant:** On peut les trouver dans les Comptes publics.

**L'hon. M. Drury:** Oui, mais il y a une difficulté pratique car les Comptes publics ne sont publiés que neuf mois après la fin de l'année financière en question et que la curiosité des intéressés est éveillée avant ce temps.

**Le sénateur Phillips:** Les provinces ont-elles toutes signé un accord de participation?

**L'hon. M. Drury:** Je n'en suis pas certain. Je n'ai pas lu le témoignage du ministre des Finances devant le comité de la Chambre des communes, mais je puis me renseigner et vous en faire part.

**Le sénateur Phillips:** Merci.

**Le président suppléant:** Monsieur le ministre, pouvons-nous en conclure que cette somme de 350 millions de dollars, poste très important dans ce budget supplémentaire, constitue une autorisation d'engager une partie de cette somme pendant une période de quatre ans environ?

**L'hon. M. Drury:** Grâce à cette autorisation, le gouvernement peut conclure une série d'accords avec les provinces, comme on l'expose en détail à la page 16 et dans les pages suivantes, afin de financer des programmes avec une entente d'exonération de remboursement.

Je voulais répondre à l'observation selon laquelle on prévoit que le taux de chômage continuera d'être élevé jusqu'en 1975. Je pense qu'il faudrait peut-être apporter des précisions car il ne s'agit pas d'un programme concernant la crise du chômage mais plutôt le chômage à caractère saisonnier. Je n'irai pas jusqu'à dire que nous résoudrons le problème du chômage saisonnier avant 1975. Nous ne sommes pas encore maîtres du temps.

**Le sénateur Flynn:** A un moment donné, le gouvernement n'était pas convaincu que le programme des travaux d'hiver était valable et il l'a abandonné complètement.

**L'hon. M. Drury:** Monsieur le président, au fil des ans nous avons essayé un certain nombre de programmes afin de réduire les contrecoups du climat et des habitudes sur la permanence de l'emploi mais aucun d'eux n'a été entièrement couronné de succès.

**Le sénateur Flynn:** Qu'est-ce qui vous a fait revenir à ce programme?

**Le sénateur Phillips:** Il s'agit essentiellement du programme Diefenbaker.

**L'hon. M. Drury:** Il diffère du programme Diefenbaker et l'une de ses caractéristiques particulièrement utiles est qu'il ne s'agit pas d'un programme de création d'emploi à court terme d'une durée de trois mois. Il a un caractère permanent et nous avons surmonté le problème dans une certaine mesure. C'est le résultat de nos premiers efforts, ce qu'on appelle le programme des travaux d'hiver.